# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 15 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

#### Nombre de Conseillers en exercice : 26

#### Présents: 18

M. Didier CADRO, Maire

M. Christian GAUTIER, M. Daniel DUMORTIER, Mme Emilie DARGERY Mme Isabelle MAHE, M. Didier MARION, Mme Karine DUBOT, M. Gérard BRION, Mme Véronique LE BIHAN, Adjoints M. Henri GUYON, Mme Marie-Andrée JOUANO, M. Jean-Yves AIGNEL, Mme Annie BARBOT, Mme Brigitte COUDOING, M. Pierrick GLOTIN, Mme Nadine COËDEL, M. Dominique GOËLO, M. Michel THYBOYEAU, Conseillers Municipaux

#### Absents représentés par pouvoir écrit : 6

Mme Elisabeth LEGUIL, Conseillère Municipale, représentée par Mme Emilie DARGERY, Adjointe M. Philippe TRIMAUD, Conseiller Municipal, représenté par M. Didier CADRO, Maire M. Loïc PEAN, Conseiller Municipal, représenté par M. Christian GAUTIER, Adjoint M. Alain ALLIOT, Conseiller Municipal, représenté par M. Didier MARION, Adjoint Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, Conseillère Municipale, représentée par Mme Nadine COËDEL, Conseillère Municipale M. Emmanuel ROY, Conseiller Municipal, représenté par M. Michel THYBOYEAU, Conseiller Municipal

### Absents non représentés par pouvoir écrit : 2

M. Jean-Luc AGENET, Conseiller Municipal M. Gwénaël HERBRETEAU, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Emilie DARGERY

La séance s'ouvre à 20H00

**Monsieur le Maire** : Bonsoir à toutes et à tous. Donc, désignation d'un secrétaire de séance, normalement c'était Madame CROCHARD-COSSADE mais elle est absente donc je vais demander à Émilie.

Émilie DARGERY : oui.

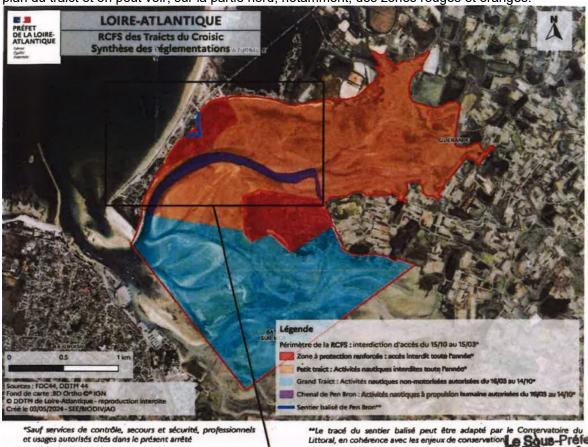
#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

**Monsieur le Maire** : donc, approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2024, avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

#### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire: les pouvoirs, excusez-moi, j'avais oublié les pouvoirs. Alors, Madame CROCHARD-COSSADE Blandine donne pouvoir à Madame COËDEL Nadine, Monsieur TRIMAUD Philippe donne pouvoir à moi-même, Madame Elisabeth LEGUIL donne pouvoir à Émilie DARGERY, Monsieur PEAN Loïc donne pouvoir à Monsieur Christian GAUTIER, Monsieur Alain ALLIOT donne pouvoir à Monsieur Didier MARION et Monsieur Emmanuel ROY donne pouvoir à Monsieur Michel THYBOYEAU. Voilà, beaucoup de malades en cette période d'automne, on va dire. Donc Émilie, sur les informations diverses, tu vas nous expliquer, un petit peu, cette réserve de chasse sur le traict du Croisic. À toi, Émilie.

**Émilie DARGERY**: alors, pour ceux qui ne le savent pas, donc l'association des chasseurs a en gestion une réserve de chasse et de faune sauvage sur le traict du Croisic. Donc, vous avez, sous les yeux, un plan du traict et on peut voir, sur la partie nord, notamment, des zones rouges et oranges.



Donc, c'est un plan pour la sauvegarde et la protection en fait, surtout de la faune sauvage, alors on parle de réserve de chasse mais c'est surtout de protection d'oiseaux, notamment la protection d'oiseaux migrateurs et la protection des oiseaux qui vivent sur le traict, qui se nourrissent toute l'année. Et donc sur cette carte, avec un an d'études, un an de collaboration avec des associations environnementales, pour savoir comment mieux protéger et sauvegarder les espèces d'oiseaux. Donc, sur le traict, là, sur les zones géographiques, sur la partie nord, ce qu'on voit en rouge, ce sont des parties des zones géographiques qui vont être complètement interdites à toute activité sauf activité de conchyliculture, elle n'est pas concernée mais, c'est-à-dire, que promenade, pêche à pied, sport à voile

ou tous sports nautiques, seront interdits dans les zones rouges toute l'année. Dans la zone orange, là, ça sera donc sur une période, notamment la période de migration, donc ça sera, de mémoire du 15 octobre au 15 mars. Et puis, après, se rajoutent aussi, au-dessus, les périodes de nidification donc qui étaient interdites donc là on est plus sur la période orange du 15 mars au 15 juillet, donc c'est toute la période de nidification sur les oiseaux qui sont là toute l'année, donc ça concerne l'Avocette, ça concerne l'Oie Bernache, le Tadorne de Belon, donc ce sont ces oiseaux, en particulier, qui sont ciblés pour leur préservation. C'est l'association des chasseurs qui a pour gestion ces secteurs. Il y aura, donc un garde qui sera là à l'année pour surveiller l'activité, comptabiliser les oiseaux et faire respecter cette réserve. Véronique, tu veux rajouter quelque chose ?

Véronique LE BIHAN : j'avais juste une question. Il dépend de qui, le garde ?

Émilie DARGERY : il dépend de l'association de chasse.

Véronique LE BIHAN : d'accord, très bien, merci.

Monsieur le Maire: donc, ça fait déjà un moment que, moi, j'avais rencontré le président départemental des chasseurs, il y a bien un an et demi pour ce projet-là. Donc, on va afficher l'arrêté en Mairie, c'est sur une durée de 5 ans. Qu'est-ce qu'on peut dire autrement? De toute façon, il va y avoir un garde qui va surveiller, ils vont faire de la prévention au départ, ils vont mettre des panneaux pour signaliser un peu tout ça. Voilà. Juste un petit truc, j'avais vu dans le dossier que vous avez d'ailleurs, en moyenne 170 promeneurs par jour avec 50 chiens. Donc, c'est vrai qu'il y a beaucoup de promeneurs donc voilà. Moi, je pense que c'est une bonne chose. Nous, les êtres humains, on n'est pas tout seuls sur la terre et donc il y a les oiseaux aussi.

Nadine COËDEL: et le démarrage, c'est quand, s'il vous plaît?

**Émilie DARGERY**: eh bien ça va être là, dès cet hiver. Donc, on voit la zone en rouge, c'est du côté de Pen Bron, donc côté traict et l'autre partie en rouge, en fait, l'accès se fait par Sissable et il y a beaucoup de promeneurs qui arrivent par Sissable, donc après, là, ça sera interdit.

Monsieur le Maire : y compris les pêcheurs.

**Émilie DARGERY** : y compris les pêcheurs. La seule activité qui n'est pas concernée, c'est l'activité de conchyliculture mais eux, les conchyliculteurs, ils sont du côté de la zone de Pen Bron.

**Monsieur le Maire**: qui est-ce qui n'est pas concerné? Il y a aussi la société XSun qui fait des départs d'aéronefs, donc ce sont des drones. Qu'est-ce qu'on a aussi? Bah forcément, des atterrissages d'urgence en hélicoptère ou des choses comme ça, ils ne sont pas concernés. Voilà Émilie, tu as tout dit. Bon très bien. Donc, je vous donne une petite info, la date de vente du VVF va se fixer le 20 ou le 21 novembre, j'ai rendez-vous chez le notaire. Voilà.

# 1. ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE – PARCELLE V 556 – ILE DE PINSE

Monsieur le Maire : première délibération mais ca va de pair avec les 2e, 3e et 4e qui portent sur des acquisitions de plein droit et de biens vacants et sans maîtres. Donc, on va les voter un par un, mais en préambule, je vais vous expliquer tout ça. Alors, la commune a la possibilité de mettre en place la procédure de biens vacants et, bien sûr, sans maître au sens des dispositions des articles 713 du Code civil et L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, leguel consacre une appropriation de plein droit par la commune résultant d'une délibération. Les services fiscaux ont confirmé qu'aucune taxe foncière n'a été recouvrée depuis plus de 3 ans pour les différentes parcelles que nous allons voter. Il nous faut délibérer et m'autoriser à incorporer le bien dans le domaine privé communal, rédiger et afficher le procès-verbal constatant l'incorporation de la parcelle dans le domaine privé communal, signer tous les actes et documents afférents à cette opération et enfin procéder à l'enregistrement du procès-verbal au service de la publicité foncière. Je vous rappelle que la procédure d'acquisition par la commune d'un bien vacant et sans maître, n'interdit pas aux véritables propriétaires de revendiquer la propriété de son bien afin d'obtenir restitution. Le bien présumé sans maître ne sera, en effet, acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans, délai de prescription en matière immobilière. Nous pouvons revendre les biens, mais si un propriétaire se manifestait avant 2054, nous devrions le rembourser. Concernant l'impact budgétaire et financier, ces acquisitions étant de plein droit à titre gratuit, la seule dépense concerne la contribution de sécurité immobilière qui est fixée à 0,075 % sur les valeurs, cela correspond à la délivrance d'un état hypothécaire, copie d'acte etc.... Les parcelles sont situées dans un périmètre d'opération d'urbanisme, OAP ou autre, on va voir tout à l'heure, vous avez d'ailleurs, en pièce jointe, les plans. Donc, concernant la première délibération, elle concerne un bien de Monsieur JUBÉ Aristide Marie et de Madame DUBOIS dit JUBÉ Clémence. propriétaires de la parcelle cadastrée V 556 située île de Pinse, les époux sont décédés depuis plus de 30 ans. Donc, ce bien est dans le PEAN, donc c'est une réserve pour nos agriculteurs. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

#### **DELIBERATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

VU le Code civil, notamment son article 713,

**VU** l'acte de décès de Monsieur JUBÉ Aristide, (03/04/1977)

VU l'acte de décès de Madame DUBOIS dit JUBÉ Clémence (15/11/1984),

VU l'état de recouvrement des taxes foncières délivré par la DRFIP 44

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires de la parcelle V 556 sont décédés depuis plus de 30 ans.

**CONSIDÉRANT** que la parcelle V 556 située lle de Pinse, regroupant toutes les caractéristiques d'un bien vacant et sans maître au sens des dispositions du Code civil et du Code général de la propriété des personnes publiques, revient de plein droit à la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

<u>Article 1</u>: autorise Monsieur le Maire à incorporer la parcelle cadastrée Section V numéro 566 située lle de Pinse dans le domaine privé de la commune,

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Maire à rédiger et afficher le procès-verbal constatant l'incorporation de la parcelle V 556 dans le domaine privé de la Commune,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération,

<u>Article 4 :</u> demande à Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement de l'acte au service de la publicité foncière.

# 2. ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE – PARCELLE AS 34 – LE HAUT DORENABAS

**Monsieur le Maire**: la deuxième délibération concerne un bien de Monsieur GICQUEL Pierre, propriétaire de la parcelle cadastrée AS 34 située Le Haut Dorénabas, qui est décédé depuis plus de 30 ans. Avez-vous des observations ? Donc, pas d'observation. C'est pour un projet d'OAP. Donc, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

#### **DELIBERATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants.

**VU** le Code civil, notamment son article 713,

VU l'acte de décès de Monsieur GICQUEL Pierre. (24/02/1949).

VU l'état de recouvrement des taxes foncières délivré par la DRFIP 44

CONSIDÉRANT que le propriétaire de la parcelle AS 34 est décédé depuis plus de 30 ans,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle AS 34 située Le Haut Dorénabas, regroupant toutes les caractéristiques d'un bien vacant et sans maître au sens des dispositions du Code civil et du Code général de la propriété des personnes publiques, revient de plein droit à la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

<u>Article 1</u>: autorise Monsieur le Maire à incorporer la parcelle cadastrée Section AS numéro 34 située Le Haut Dorénabas dans le domaine privé de la commune,

<u>Article 2 :</u> autorise Monsieur le Maire à rédiger et afficher le procès-verbal constatant l'incorporation de la parcelle AS 34 dans le domaine privé de la Commune,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération,

<u>Article 4 :</u> demande à Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement de l'acte au service de la publicité foncière.

### 3. ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE – PARCELLES AR 166 – AR 424 – LE HAUT DORENABAS

**Monsieur le Maire** : délibération n°3, elle concerne deux biens cette fois-ci, de Monsieur COSSADE Louis et Madame MOSSET Marie épouse COSSADE, propriétaires des deux parcelles cadastrées AR 166 et AR 424, situées Le Haut Dorénabas, qui sont décédés, bien sûr, depuis plus de 30 ans. Avezvous des observations ? Donc, je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

#### **DELIBERATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

**VU** le Code civil, notamment son article 713,

**VU** l'acte de décès de Monsieur COSSADE Louis Marie, (01/10/1933),

VU l'acte de décès de Madame MOSSET Marie-Louise épouse COSSADE (01/11/1948),

VU l'état de recouvrement des taxes foncières délivré par la DRFIP 44,

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires des parcelles AR166 et AR 424 sont décédés depuis plus de 30 ans.

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AR 166 et AR 424 sises Le Haut Dorénabas, regroupant toutes les caractéristiques d'un bien vacant et sans maître au sens des dispositions du Code civil et du Code général de la propriété des personnes publiques, reviennent de plein droit à la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à incorporer les parcelles cadastrées Section AR numéro 166 et numéro 424 sises Le Haut Dorénabas dans le domaine privé de la commune,

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Maire à rédiger et afficher le procès-verbal constatant l'incorporation de la parcelle V 556 dans le domaine privé de la Commune,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération,

<u>Article 4 :</u> demande à Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement de l'acte au service de la publicité foncière.

# 4. ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE – PARCELLES AS 24 – AR 167– AR 460

**Monsieur le Maire**: notre dernière délibération n°4 sur le sujet, elle concerne deux biens de Monsieur JARNO Louis Gabriel, propriétaire des parcelles cadastrées AS 124 et AR 167, situées le Haut Dorénabas et une autre parcelle aussi AR 460, située sur la CD 99, ça va vous faire rire, de Piriac Sur Mer. Alors, c'est-à-dire, c'est la route départementale, boulevard de l'Europe. Voilà, et qui est décédé depuis plus de 30 ans. Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

#### **DELIBERATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

**VU** le Code civil, notamment son article 713,

VU l'acte de décès de Monsieur JARNO Louis Gabriel, (16/12/1958),

VU l'état de recouvrement des taxes foncières délivré par la DRFIP 44,

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire des parcelles AS 24 - AR 167 et AR 460 est décédé depuis plus de 30 ans.

**CONSIDÉRANT** que les parcelles AS 34 – AR 167 situées Le Haut Dorénabas et la parcelle AR 460 située CD n° 99 de Piriac sur Mer à Escoublac, regroupant toutes les caractéristiques d'un bien vacant et sans maître au sens des dispositions du Code civil et du Code général de la propriété des personnes publiques, reviennent de plein droit à la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

<u>Article 1</u>: autorise Monsieur le Maire à incorporer les parcelles cadastrées Section AS numéro 24, Section AR numéro 167 situées Le Haut Dorénabas et la parcelle AR 460 située CD n° 99 de Piriac à Escoublac dans le domaine privé de la commune,

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Maire à rédiger et afficher le procès-verbal constatant l'incorporation des parcelles AS 24 – AR 167 et AR 460 dans le domaine privé de la Commune,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération,

<u>Article 4 :</u> demande à Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement de l'acte au service de la publicité foncière.

# 5. ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Monsieur le Maire**: délibération n°5, adhésion au contrat collectif de prévoyance du centre de gestion de la fonction publique de notre Département, présentée par Monsieur Christian GAUTIER, adjoint aux finances et puis là, ressources humaines.

Christian GAUTIER: Monsieur le Maire, merci. Donc, concernant cette délibération, elle a pour objectif, en fait, d'offrir aux agents de la collectivité un système de prévoyance. L'année dernière, il y a un an, on avait déjà voté l'accord d'une prévoyance en adhérant au Centre De Gestion Départemental qui avait donc un groupe, enfin une prévoyance collective, mais c'était du facultatif, c'est-à-dire que les agents pouvaient y adhérer ou ne pas y adhérer. Le Centre De Gestion a relancé un appel, donc régional, pas seulement pour la Loire-Atlantique, mais aussi pour d'autres départements, enfin, quand je dis régional. c'est que ça couvre les Pays de la Loire, et donc, le résultat fait qu'un contrat peut être proposé à l'ensemble des agents. La particularité, c'est que les agents doivent obligatoirement entrer dans ce contrat, ils n'ont plus la faculté de choisir un système de prévoyance autre ou de conserver la prévoyance qu'ils ont actuellement, donc, c'est le contrat collectif qui va primer. Par ailleurs, la loi impose aux collectivités territoriales de proposer ce type de contrat aux agents avec effet au 1er janvier 2025. Et, l'année prochaine, on redébattra certainement au regard de la mutuelle où ça prend exactement la même direction, c'est-à-dire d'avoir une négociation collective qui permet donc aux agents d'avoir une mutuelle collective, on verra dans quelles conditions, bien entendu, ça se présentera à ce moment-là. Alors donc, il reste plusieurs choses à déterminer. D'abord, autoriser le Maire à signer l'adhésion de la commune au contrat collectif et le 2e élément, à fixer les taux de cotisation des agents et le niveau d'indemnisation. Dans le document qui vous avait été adressé, vous aviez 2 possibilités, une indemnisation proposée à hauteur de 90 % avec un taux de cotisation pour les agents à hauteur de 1,93 % de leur rémunération et une 2e possibilité, donc une indemnisation à 95 % et un taux de cotisation agents à hauteur de 2,12 %. C'est ce qui a été retenu par l'équipe communale donc vu avec, bien entendu, les agents et les représentants du personnel au sein du Comité Technique. Donc, c'est ça qui est proposé, une cotisation agent à 2,12 % pour une indemnisation à hauteur de 95 %. Ensuite, il y a un 2e élément, c'est de fixer la participation de l'employeur, c'est aussi une obligation de par la loi, le système actuel, c'était 23 €, 18 € et 12 € : 23 € pour les agents de la catégorie C, 18 € pour les agents de la catégorie B et 12 € pour les agents de la catégorie A. Le système, aujourd'hui, permet cette modulation et, afin de permettre aux agents de ne pas avoir une participation qui serait inférieure à celle actuellement existante, il a été proposé donc de moduler la participation de l'employeur pour tous les salaires qui sont inférieurs à 2 500 € brut, la participation de l'employeur sera à hauteur de 60 % du montant de leurs cotisations et, au-delà de 2 500 €, à hauteur de 50 %. On va dire que, globalement, pour l'ensemble des agents de la collectivité, c'est une participation de l'employeur qui est supérieure au montant qu'ils avaient jusqu'à

présent : personne n'a moins de 23€, tout le monde a, a minima, 23€. Conséquence pour la collectivité, c'est que d'une participation globale d'environ 17 000 €, on va passer à une participation

globale de 27 000 €, donc un surcoût de cotisation employeur de 10 000 €. Donc, voilà ce qui est proposé. Donc, il faut autoriser le Maire, bien entendu, à signer le contrat pour que le dispositif entre pleinement en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les situations individuelles avec les agents sont également vues, notamment pour les quelques agents qui avaient conservé leur propre système de prévoyance pour l'année 2024.

**Monsieur le Maire** : très bien Christian. Le CST, en date du 08 octobre, a émis un avis favorable. Avezvous des questions sur le sujet ?

**Michel THYBOYEAU**: oui, Monsieur le Maire. Est-ce que l'on peut savoir combien de personnes, jusqu'à maintenant, n'adhéraient pas à une prévoyance?

Christian GAUTIER : c'était de l'ordre d'une douzaine.

**Michel THYBOYEAU**: d'accord. Et, est-ce qu'il n'était pas plus judicieux que la participation, entre parenthèses, patronale se fasse par catégorie ? Non ? Vous aviez fait le calcul ?

Christian GAUTIER: alors, c'était compliqué. Oui, ça a été évoqué mais, aujourd'hui, on avait les catégories A, B et C sauf qu'à partir du moment où vous regardez le montant de la participation, la catégorie, quelque part, elle tombe puisque vous avez des gens qui sont très anciens dans leur catégorie et qui peuvent être au-delà de 2 500 €, par exemple, et des gens qui, eux, sont récents dans une catégorie plus élevée mais qui n'ont pas encore l'ancienneté et le niveau de grade qui leur permet d'avoir une rémunération supérieure. Donc, ça permet, à ce moment-là, d'avoir une participation de l'employeur qui vient, on va dire, atténuer le coût de la cotisation sans cette participation.

**Nadine COËDEL** : les conditions avantageuses que vous nous présentez sont à l'avenant pour les autres communes de CapAtlantique ?

Christian GAUTIER: alors, pour les communes qui sont adhérentes au dispositif, qui ont adhéré au dispositif qui est proposé par le Centre De Gestion, ce sont exactement les mêmes règles, chaque collectivité gardant, par contre, son niveau d'indemnisation et, en conséquence, son taux de cotisation agents et, en plus, sa participation. C'est-à-dire qu'on peut avoir des collectivités qui ont gardé, qui ont pris un taux d'indemnisation à 90 %, qui vont avoir un taux de cotisation agents à un 1,93 % mais qui vont avoir une participation employeur supérieure à ce que la commune de La Turballe fait ou inférieure à ce que la commune de La Turballe fait, ou être très équitable et faire la même chose pour l'ensemble des agents. Ça, c'est la libre administration des collectivités qui fait que chaque Conseil Municipal met en œuvre les règles qui lui semblent les plus adaptées à la situation vécue, chacun ayant des historiques différents, quoi.

**Nadine COËDEL**: sans contester, évidemment, le bien-fondé de ce que vous dites là, donc il y a un écart néanmoins puisqu'on passe de 17 à 27 dans un contexte de dépenses qu'il nous faut limiter, c'est valable à tous les étages. Quelles sont là, peut-être, les orientations pour dépasser un petit peu cette délibération, mais les orientations que vous comptez prendre afin de réguler nos dépenses, afin de les diminuer?

Christian GAUTIER: en matière de gestion de personnel, la seule, on va dire, liberté dont dispose la collectivité, c'est son niveau d'embauche, son niveau d'emploi. À partir du moment où on entre dans des dispositions qui sont fixées par le gouvernement, une augmentation du point d'indice, des changements de catégorie, elles s'appliquent de par la loi, et là, c'est ce qui se passe, c'est-à-dire que les agents de la fonction territoriale étaient les agents pauvres de la fonction publique. Les agents d'État ont toujours été mieux traités, ceux de la fonction hospitalière un peu mieux aussi que les gens de la fonction territoriale, et ce dispositif-là, c'est nouveau, c'est-à-dire que c'est une couverture de protection sociale que n'avaient pas les agents des collectivités territoriales. C'est la loi qui la met en œuvre. Personnellement, au-delà du fait qu'il faut la respecter, cette loi, personnellement, je trouve que c'est un avantage excessivement important pour les agents d'avoir une prévoyance. Vous savez bien, l'accident n'arrive pas qu'aux autres. Donc oui, on subit des décisions qui viennent de l'État, qui pèsent

dans les finances communales mais, moi, je trouve qu'il y a des dépenses qu'il faut, des fois, savoir faire et que celles-ci, personnellement, ce sont des garanties, c'est une garantie pour les agents en cas de graves soucis au cours de leur vie.

**Monsieur le Maire** : dans les entreprises privées, on peut rajouter que, de toute façon, ça fait très longtemps, comme la mutuelle, que c'est en application. Donc, on est en retard. Pas d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 4 abstentions contre cette délibération. Merci.

#### **DELIBERATION**

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque. **VII** l'accord collectif régional du 9 ivillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires à

**VU** l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Emmanuel ROY), le Conseil Municipal :

<u>Article 1</u>: adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de La Turballe, à l'exclusion des apprentis et des agents en Contrat à Durée Déterminée de moins de 6 mois.

<u>Article 2</u> : souscrit la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025.

<u>Article 3</u> : participe financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

- Option modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 2500 euros	60 %
Revenu brut supérieur à 2500 euros	50 %

#### 6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire: délibération n°6, modification du tableau des effectifs. Christian, à toi.

Christian GAUTIER: donc, dans le cadre des mouvements de personnel qui interviennent dans la collectivité ou de départ de la collectivité vers d'autres collectivités ou d'arrivée de collectivités extérieures au sein de la collectivité, il nous faut mettre à jour le tableau des effectifs. Nous avons deux postes à supprimer au pôle ressources, service entretien, un poste d'agent de maîtrise qui, en fait, est transformé en poste de technicien. Et puis, dans le pôle aménagement, urbanisme et services techniques, la suppression d'un poste de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe qui devient un poste d'ingénieur.

**Monsieur le Maire** : merci Christian. Donc, on avait proposé, je crois de mémoire, cinq promotions d'agent et il en a été retenu deux par le Centre De Gestion.

Christian GAUTIER: les mouvements là se font dans le cadre de promotions internes.

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ? Pas de questions. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

#### **DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique.

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2020 portant surclassement démographique de la Commune de La Turballe.

VU l'arrêté du 28 juin 2024 du CDG44 concernant la liste d'aptitude de la promotion interne.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 8 octobre 2024

CONSIDÉRANT Les différents mouvements de personnel au sein des services

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

#### Article 1 : Postes à créer au 22 octobre 2024 :

- Un poste de technicien
- Un poste d'ingénieur

#### Article 2: Postes à supprimer au 22 octobre 2024 :

- Un poste de technicien principal de 1re classe
- Un poste d'agent de maîtrise

#### 7. COMPTE ÉPARGNE TEMPS – CONVENTION DE REPRISE - MUTATION

**Monsieur le Maire** : délibération n°7, compte épargne temps, convention de reprise, mutation. Christian.

Christian GAUTIER: donc, là, vous connaissez aussi le système, un agent a quitté la collectivité pour une autre collectivité, les agents disposent d'un compte d'épargne temps. Ce compte épargne temps quand ils partent, ils l'emmènent avec eux dans la nouvelle collectivité et lorsqu'ils comportent des jours, ces jours sont valorisés, en l'occurrence ici à hauteur de 83 € pour un agent qui en avait 14, ce qui fait que le montant à transférer est de 1 162 € au bénéfice de la commune de La Baule.

**Monsieur le Maire** : avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

#### **DELIBERATION**

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le Code général des Collectivités territoriales

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique, **VU** le décret n° 2010-531 du 20 Mai 2010, modifiant substantiellement la réglementation applicable au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Épargne Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique (J.O du 29 décembre 2018).

**VU** l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique de l'État et dans la Magistrature,

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique de l'État et dans la Magistrature,

**VU** la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2006 et du 13 décembre 2022,

**VU** l'information du Comité technique du 8 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif du Compte Épargne Temps (C.E.T.), mis en place pour la Fonction Publique d'État en 2002, a été transposé au sein de la Fonction Publique Territoriale par la parution du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

<u>Article 1</u>: autorise le Maire ou son représentant à signer la convention financière de transfert de droit à congés avec :

• La Commune de La Baule, convention emportant une compensation financière d'un montant de 1 162 € versée par la Commune de La Turballe.

Article 2 : inscrit au budget les dépenses correspondantes.

8. DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC (PARCELLE AM 282P) ET LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – PARCELLE AM 282p

**Monsieur le Maire** : délibération n°8, déclassement par anticipation d'un bien relevant du domaine public, c'est une parcelle AM 282p, et lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie du domaine public routier communal. Gérard, Adjoint à l'urbanisme.

**Gérard BRION**: donc, c'est une demande de déclassement de la parcelle globale de l'espace sportif afin de pouvoir lancer des études sur l'espace dédié à la future résidence senior. Ce déclassement anticipé permet d'offrir la possibilité de procéder aux démarches administratives et aux études préalables par le maître d'ouvrage du projet et ainsi d'anticiper la cession du foncier. J'essaie de faire court.

Monsieur le Maire : très bien, Gérard.

Nadine COËDEL : je constate le gros effort.

**Gérard BRION**: voilà. Donc, à ce propos, il vous est proposé de décider la désaffectation de l'équipement public qui correspond à une partie du terrain de football d'entraînement et de ses abords. Article 2, de prononcer le déclassement par anticipation. Article 3, de prendre acte de la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique. Article 4, de dire que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique. Article 5, de dire que les conclusions du commissaire-enquêteur seront prononcées. Et l'article 6, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ces déclassements.

**Monsieur le Maire** : merci Gérard. Alors dans le dossier, une petite coquille page 7, donc le permis de construire du groupe de Lamotte, ils ne vont pas déposer leur permis de construire fin 2025 mais bien fin 2024. Voilà, et donc l'enquête publique va durer 15 jours. À notre CM du 17 décembre prochain, nous aurons une délibération sur la cession de ce foncier, enfin d'une partie du foncier. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL: oui, par rapport à Lamotte, il n'y avait pas d'autres mises en concurrence possibles?

C'était forcément Lamotte ? **Monsieur le Maire** : oh non. **Nadine COËDEL** : pourquoi lui ?

Monsieur le Maire : alors, ça fait peut-être un an et demi de ça, on en a reçu, Daniel, 3 et donc ils nous

ont expliqué leur projet et donc on a choisi le groupe Lamotte.

Nadine COËDEL : quelles étaient les différences entre ces différents organismes ?

Daniel DUMORTIER: il y avait le groupe CISN qui s'était proposé, le groupe Lamotte et un dernier groupe qui était, comment dirais-je, dirigé par un médecin qui faisait une proposition. Or, pourquoi le groupe Lamotte? Nous sommes allés, déjà, visiter un de leurs établissements à Pornichet qui nous a paru vraiment correspondre à ce qu'on pouvait souhaiter, autant dans l'architecture que dans l'organisation interne et, ce qui nous avait plu surtout aussi, c'est que, ce n'est peut-être pas grand-chose, mais que chaque logement bénéficie soit en étage, bien évidemment, d'un balcon et sinon d'une petite surface au rez-de-chaussée qui peut être intéressante. Et, c'était aussi toute l'organisation, je vous en avais déjà parlé notamment, ce sont des fois des petits trucs, mais je trouve que c'est très important pour, ce n'est pas un EHPAD bien évidemment, mais pour une résidence senior, c'est que le courrier n'est pas distribué dans des boîtes aux lettres, mais le courrier est porté chaque matin aux personnes, aux résidents, ce qui fait qu'ils, enfin je ne veux pas dire qu'ils ne sont pas laissés sans surveillance, mais au niveau santé, s'il y a un problème, il est connu tout de suite.

**Monsieur le Maire** : on reviendra vers vous au prochain Conseil Municipal, on aura plus d'éléments mais ça va représenter une vingtaine de salariés à l'année. D'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Donc, une abstention, Monsieur GOËLO. Qui est contre ? Je vous en remercie.

#### **DELIBERATION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141.2;

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière

**VU** l'étude d'impact pluriannuelle réalisée en application de l'article L.2141-2 du code de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que la commune porte un projet de requalification et de redynamisation de la place du marché et de ses abords, dont la réalisation d'une résidence senior sous maîtrise d'ouvrage du groupe l'amotte

**CONSIDÉRANT** que les études de faisabilité ont mis en avant la nécessité de détacher une parcelle de 4 909m² telle que figurée au plan joint, pour permettre la réalisation de la résidence senior.

**CONSIDÉRANT** que le terrain d'assiette du projet est situé sur une partie de l'emprise du complexe sportif (terrain de football d'entraînement et ses abords) et d'une partie du parking arrière de la place du marché, cadastré AM 282.

**CONSIDÉRANT** que du fait de son utilisation et de son affectation, le foncier identifié pour le projet fait partie du domaine public communal, que la commune souhaite céder le terrain d'assiette du projet au groupe Lamotte, il convient donc de procéder préalablement à sa désaffectation et à son déclassement. **CONSIDÉRANT** qu'il est cependant toujours utilisé par les usagers du complexe sportif et de la place du marché, dans l'attente notamment de la finalisation du terrain de football synthétique et des études liées au projet de résidence seniors.

**CONSIDÉRANT** qu'en principe, le déclassement d'un bien du domaine public n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public. Cependant, par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel et affecté à l'usage du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

**CONSIDÉRANT** que ce déclassement anticipé, avant la libération effective des lieux apparaît, en l'espèce opportun car il permet de ne pas retarder l'opération projetée en offrant la possibilité de procéder aux démarches administratives et aux études préalables par le maître d'ouvrage du projet et ainsi d'anticiper la cession du foncier.

**CONSIDÉRANT** que la désaffectation du bien sera constatée par une délibération ultérieure du conseil municipal dès lors qu'elle sera effective et interviendra au plus tard le 31 décembre 2026.

**CONSIDÉRANT**, l'étude d'impact pluriannuelle relative au déclassement par anticipation du domaine public cadastré AM282p sis allée des sports,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en œuvre la procédure de déclassement avec enquête publique pour la petite partie du parking arrière de la place du marché, d'une surface de 60 m², bien public relevant de la voirie et ses dépendances et accessoires.

Sur le rapport de Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, par 24 voix pour et 1 abstention (M. Dominique GOËLO), le Conseil Municipal :

<u>Article 1</u>: décide que la désaffectation de l'équipement public correspondant à une partie du terrain de football d'entraînement et ses abords, parcelle AM282p, pour une surface de 4 849 m², tels que figuré au plan joint, est différée à échéance du 31 décembre 2026 au plus tard, conformément à l'article L.2141-2 du code général de la propriété de personnes publiques, pour permettre d'assurer le service public,

<u>Article 2 :</u> prononce le déclassement par anticipation dudit équipement public et donc de la parcelle AM 282p, sur laquelle il est implanté et tel que figuré au plan joint,

<u>Article 3:</u> prend acte de la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation d'une partie du bien aménagé en parking et relevant du domaine public routier communal, tel que figuré au plan joint,

<u>Article 4 :</u> dit que Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conforment aux dispositions du code de la voirie routière,

<u>Article 5</u>: dit que les conclusions du commissaire-enquêteur seront prononcées lors d'une prochaine séance du conseil municipal en vue de prononcer le déclassement par anticipation du bien relevant du domaine public routier communal,

<u>Article 6 :</u> autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ces déclassements.

### 9. BILAN TRIENNAL DE L'ÉTAT DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

**Monsieur le Maire** : délibération n°9, donc c'est un bilan triennal de l'État du Zéro Artificialisation Nette, dit loi ZAN. Donc, nous ne votons pas, c'est d'approuver ce bilan. Gérard, adjoint à l'urbanisme.

**Gérard BRION**: la commune doit procéder et adopter, en Conseil Municipal, un rapport local de suivi de l'Artificialisation Nette des Sols, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 novembre 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023, il est présenté en annexe de la présente délibération. Alors, il est présenté sous forme de dossier que vous devez avoir en votre possession. Donc, il y a beaucoup de graphiques donc je vous encourage à les regarder, je ne vais pas les commenter, je vais faire court encore et je vais vous proposer l'article unique, d'approuver le rapport local de suivi de l'Artificialisation des Sols annexé à la présente délibération.

Nadine COËDEL: trop court là.

**Monsieur le Maire** : la consommation annuelle, vous l'avez dans votre dossier par commune. On peut voir que, par exemple, Saint-Molf est supérieur à la Turballe, Guérande, forcément supérieur à La Turballe mais ça, c'est normal. Avez-vous des questions ?

**Dominique GOËLO**: ouais, c'est dommage Gérard, mais il y a quand même beaucoup à dire sur ce rapport. Il y a des petites choses qui me surprennent moi, et puis ces rapports ça me fait toujours un peu flipper parce que je me demande toujours à quoi ça sert ensuite. On a eu, dernièrement, un rapport sur les surfaces pour faire du photovoltaïque à La Turballe et là, celui-là, moi m'inquiète un petit peu quoi. Par exemple, un point qui m'inquiète, c'est que je vois qu'en 2020 on a consacré 5,2 hectares sur la commune pour de l'activité professionnelle, quasiment à zéro les autres années. Quels sont ces 5,2 hectares ? Sur le tableau, on se rend compte que certes, Guérande consomme beaucoup plus d'espace que La Turballe, mais quand on ramène cela en pourcentage, on se rend compte que c'est La Turballe qui est en tête, ça aussi ça m'inquiète. Un hectare consommé est un hectare consommé, qu'il soit dans une grande commune ou dans une petite commune, c'est un hectare consommé. Donc moi, ce que j'aurais bien aimé dans ce rapport, c'est qu'on voit aussi la répartition par activité sur les autres communes, seule La Turballe y apparaît. Sur les 10 dernières années, La Turballe a consommé 25,8 hectares, c'est ce que je disais concernant les 76 hectares de Guérande, or La Turballe apparaît en

premier sur un tableau comme ayant consommé, ramené à l'échelle de sa commune le plus d'hectares. Mais un hectare de nature, qu'il soit dans une grande commune ou dans une petite, c'est toujours un hectare. Le 3° point, moi ce qui me choque le plus, c'est 2020. On parle de consommation d'activité sur La Turballe. J'ose espérer que les 5 hectares, ce n'est pas la construction du port. J'ai beau chercher, je ne vois pas d'autres constructions. Si on est là, à sortir des graphiques qui disent que cela concerne uniquement que des espaces terrestres et qu'on y met la construction du port, je m'inquiète sur le bienfondé de ce type de rapports et surtout sur leur utilisation après.

**Gérard BRION**: c'est vrai que sur l'utilisation on peut se poser des questions, par contre c'est un constat, mais c'est vrai que je suis d'accord avec toi, 25 hectares, en sachant qu'un hectare c'est 10 000 m², donc 25 hectares, ça fait 250 000 m².

Dominique GOËLO: et là, il y a 5 hectares d'activité en 2020 sur La Turballe. Quand vous regardez les autres graphiques, vous vous rendez compte que, quasiment, jamais en 10 ans, on n'a consommé le moindre hectare sur de l'activité et en 2020, on en a 5 hectares. 2020, c'est l'année de création du port. Je vous rappelle, quand même, qu'on est là sur un bilan fait par l'État sur le zéro artificialisation, on parle de nature agricole et forestière et on prend une surface marine.

Monsieur le Maire : et vous avez raison Monsieur GOËLO, c'est bien le port.

Dominique GOËLO: et on nous demande de l'approuver.

de queule comme ca. mais voilà hein.

**Gérard BRION**: après bon, il faut savoir une chose, c'est que la loi ZAN, a priori le Premier ministre parle de la remettre complètement en cause. Donc, quelque part, je dirais que bon, c'est vrai que pour l'instant on subit, on attend, on voit, il y a un constat, ce sont des chiffres, ce sont des graphes dans tous les sens, on aimerait bien avoir plus en détail, largement plus en détail autre chose que des graphiques ou des graphes de constat.

**Nadine COËDEL**: à un moment donné, les 3 000 milliards, on voit où ils sont passés, quelque part, si on ne dit pas stop à ce type de rapport. Et, effectivement, Dominique le disait, ce n'est pas le premier qu'on nous présente sous cette forme, on va continuer à crouler sous l'administratif qui ne veut rien dire au détriment d'autres dépenses qui, elles, sont plus urgentes et pertinentes.

**Gérard BRION**: moi, ce que je vois, c'est que la commune doit procéder et adopter au Conseil Municipal, c'est-à-dire, c'est obligatoire.

**Monsieur le Maire** : nous, petites communes, on n'est pas là-haut. Effectivement, Madame COËDEL, plus de 3 000 milliards, oui, je suis d'accord avec vous, mais que voulez-vous que nous, à La Turballe, on fasse ? On est obligé d'approuver ce bilan.

**Nadine COËDEL**: on vient de dire qu'il était truffé quand même de choses un petit peu surprenantes donc, ou on valide des choses surprenantes en s'asseyant dessus, en se disant on nous demande de le faire donc on le fait, bête et méchant, ou alors on s'interroge et on réagit, non?

Monsieur le Maire: réagir contre qui ? Contre l'État ? Bon courage. C'est un constat. De toute façon, comme tu l'as dit Gérard, de toute façon le Premier ministre l'a bien dit, ils vont revoir cette loi ZAN. Effectivement, je suis d'accord avec vous cette loi ZAN, c'est un peu comme un panier, il y a plein de choses là-dedans, donc il faut revoir cette loi, mais pour l'instant, il faut qu'on approuve ce bilan ou qu'on n'approuve pas, mais de toute façon ça ne changera rien du tout, c'est l'État, ce n'est pas la commune de La Turballe qui va lever son petit doigt et qui va dire « non faut pas le faire ».

**Dominique GOËLO**: c'est aussi notre rôle quand même de remonter les informations de terrain, de dire qu'à des moments on n'est pas d'accord. On n'est pas dans un monde de béni-oui-oui, où on s'assoit en permanence à la table et on dit oui à tout.

**Monsieur le Maire**: mais Monsieur GOËLO, on le fait ça avec tous les maires, on le fait. Avec l'Association des Maires de France, on a condamné cette loi, donc maintenant c'est à l'État de revoir, enfin pour moi, revoir cette loi, effectivement, elle est trop dure. Imaginez-vous en 2050 ? Plus de terre à vendre, plus de construction, pour nos entreprises, pour faire des logements, ça va être compliqué.

**Gérard BRION**: de toute façon, ça sera incompatible avec une relance économique, il faudra choisir. **Monsieur le Maire**: et quand on regarde, on peut aller plus loin dans la réflexion, on est nous, à La Turballe je parle, on est carencé parce qu'on n'a pas assez de logements sociaux. Vous êtes d'accord avec moi. Donc, on a une amende, on a un droit de préemption que le Préfet, enfin plutôt le Sous-Préfet peut préempter des terrains par contre c'est à la commune de payer pour faire des logements sociaux. Mais, l'autre côté, on nous dit « arrêtez de construire », vous voyez bien, ce n'est pas cohérent, mais ça, c'est l'État qui n'est pas cohérent, ce n'est pas nous, les élus de La Turballe. Ils ne sont pas cohérents dans leurs réflexions, ils ne sont pas cohérents dans leurs finances. Je peux pousser un coup

Nadine COËDEL: et on est panurgien et puis, si on dit tous, « voilà, puisque c'est obligatoire, on y va », ça ne changera jamais.

**Gérard BRION**: il faut savoir une chose, c'est que là, actuellement, on nous demande de valider un constat, c'est-à-dire de valider quelque chose qui est déjà fait, c'est une photographie qui a été faite, c'est ainsi, vous validez la photographie parce qu'elle est comme ca.

Nadine COËDEL : le constat est quand même critiquable.

**Gérard BRION**: on ne demande pas autre chose, disons d'extrapoler sur le futur, on demande de constater quelque chose. Il y a un constat, on le valide, c'est tout.

**Dominique GOËLO**: on constate que le constat, excusez-moi, c'est la langue française qui veut ça, on constate que le constat, il est quand même relativement bizarre.

Gérard BRION: oui, par contre oui,

Dominique GOËLO: personnellement, je ne peux pas valider quelque chose que je trouve tordu.

**Monsieur le Maire** : Monsieur GOËLO, est-ce que vous croyez bizarre le fonctionnement de l'État ? Ils sont en train de faire des emprunts pour rembourser des emprunts.

**Dominique GOËLO**: je ne suis pas là pour faire de la politique-fiction ni quoi que ce soit. Moi, je suis à mon petit niveau et je considère qu'à mon petit niveau, quand on voit ce genre d'inepties, je suis désolé, faut les dénoncer. Après, ça n'engage que moi, c'est ma manière de voir les choses, mais pour moi c'est complètement aberrant de mettre des pourcentages pour classer une commune alors qu'un hectare c'est un hectare, je suis désolé, de mettre des surfaces gagnées sur la mer, mais ça veut dire que tous les développements, Monaco ne peut plus construire, non ce n'est pas en France, ils peuvent construire sur la mer, eux, ils ne seront pas concernés par cela. Ça devient n'importe quoi, il faut qu'on arrête ce genre de choses. Et si nous, à la base, on ne fait pas remonter ce genre de chose, on continuera à recevoir.

**Gérard BRION**: ce qu'on peut faire, on peut aller rechercher, parce que c'est vrai que les pourcentages, c'est complètement impersonnel, rechercher, disons un peu le nominatif un petit peu des pourcentages des mètres carrés, quelque part pour que ça parle. On se dit, c'est un constat, c'est passé, à tel endroit tant de mètres carrés, il y a eu tant d'hectares de pris, etc., de manière qu'on puisse bien visualiser un petit peu la chose. Mais, je dirais dans l'absolu, on ne peut faire que ça.

**Dominique GOËLO**: on sait très bien que, sur la commune, il n'y a pas eu 5 hectares d'activité créés en 2020. On habite tous ici, on voit comment ça se passe, on sait très bien. Et là, je ne parle pas du terrain de football, il n'était pas en 2020. On voit bien que c'est illogique complètement quoi.

**Monsieur le Maire** : il faut savoir que les élus, c'est vrai, ils sont contre cette loi ZAN, les Maires, il y a l'Association des Maires de France et on travaille avec l'association pour que le gouvernement revoie cette loi. Elle est injuste cette loi.

Nadine COËDEL : vous allez forcément voter contre ce soir pour être cohérent.

**Monsieur le Maire** : non, on ne vote pas Madame COËDEL, il n'y a pas de vote. On approuve ou on n'approuve pas, mais il n'y a pas de vote.

Nadine COËDEL et bien nous, on n'approuve pas.

**Gérard BRION**: ce que je peux faire, c'est aller rechercher le nominatif, quels pourcentages correspondent à quels endroits. Je pourrais faire une recherche à ce niveau-là, mais c'est tout.

Monsieur le Maire : tu vas perdre ton temps, Gérard.

Jean-Yves AIGNEL : ça semble évident que c'est le port et le port est une activité, donc c'est de l'activité puisque c'est le port qui est agrandi, qui crée de l'activité. Effectivement, c'est très contestable parce qu'on mélange les activités qui sont sur terre et les activités qui sont sur mer. La ZAN ne doit pas considérer que lorsque l'on prend de l'activité sur la mer, c'est de l'activité sur terre, c'est une aberration de logique et statistique, oui.

Monsieur le Maire : c'est une activité, Jean-Yves, tu as tout à fait raison.

Annie BARBOT: oui, mais quel rapport avec l'artificialisation des sols, ça n'a aucun rapport.

Monsieur le Maire : si, parce qu'à chaque fois que vous prenez un terrain, vous bétonnez.

Annie BARBOT : il n'y a pas de terrain de pris.

Monsieur le Maire : la mer.

Annie BARBOT : ce n'est pas nous qui avons décidé.

**Monsieur le Maire** : non, ça n'a rien à voir, on a multiplié par deux l'aire de carénage, un exemple, donc on a pris sur la mer.

Annie BARBOT : on n'est pas responsable de cet état de fait.

**Christian GAUTIER**: je vais faire un peu d'humour peut-être mal placé. C'est un document qui relève d'un organisme qui s'appelle l'Observatoire National de l'Artificialisation. Donc, mon trait d'humour est simplement de dire que, dans la période actuelle, on pourrait peut-être suggérer de faire des économies de fonctionnaires en supprimant des observatoires. Bon, c'est de l'humour comme vous voulez.

Nadine COËDEL : non, ce n'est pas de l'humour, non, non.

Christian GAUTIER: en attendant, il y a quelqu'un dans un bureau qui prend des cartes, qui regarde un certain nombre de choses et qui dit au bout du compte, on a construit tant, là il n'y avait rien, maintenant il y a quelque chose, et c'est ca le résultat. Il y a des sujets qui sont des sujets dont la responsabilité ne nous incombe pas, c'est le cas, à mon avis, de l'extension du port. C'est bien de l'artificialisation parce qu'on a bétonné de la mer et ça n'incombait pas en décision au Conseil Municipal. Puis après, malgré tout, il y a quand même des sujets qui sont des sujets dès qu'on touche à l'habitat qui relèvent de la politique communale à travers soit le PLU, enfin forcément à travers le PLU et les documents d'urbanisme qui permettent de construire ou de ne pas construire. Et on sait bien là, par contre, qu'on a un vrai problème puisque c'est un peu, là aussi, l'empilement des normes qui fait qu'on nous impose des choses, comme on nous impose de loger nos concitovens, ce qui est normal, mais on nous impose de ne pas consommer d'espace, ce qui là commence à être un peu kafkaïen et, en plus, comme on ne fait pas ce qu'il faut et qu'on ne le fait pas bien, on nous met à l'amende, donc à travers la loi ALUR. Si on voulait rester dans le côté positif des choses, c'est que quand même, on a fait presque 19 hectares pour l'habitat, alors après est-ce qu'on a fait un habitat qui est un habitat pérenne au sens que c'est un habitat principal ? C'est à voir. Est-ce qu'on a fait un habitat qui est un habitat très raisonné, c'est-à-dire en faisant quand même de la construction la plus efficace possible et efficiente possible en faisant un nombre de logements conséquents et en ne construisant pas une seule maison sur 3 000 m²? C'est une image volontairement marquée. Mais je pense que là aussi, il y a certainement à gratter parce que, malgré tout, on a consacré 19 hectares pour loger des gens. Voilà. Alors, je pense que depuis au moins 2020, le logement s'est tourné, on le voit à travers les permis de construire quand même, vers de l'habitat principal et ça, c'est plutôt une bonne chose.

**Monsieur le Maire** : mais en conclusion, on voit bien que l'État n'est pas cohérent. Je pense qu'on est tous d'accord là-dessus. Sur tous les sujets d'ailleurs, même financièrement.

Nadine COËDEL : en l'occurrence, dans le compte rendu, vous, vous mettrez quoi ? Qu'on n'a pas approuvé ?

Christian GAUTIER: moi, personnellement, j'en prends acte, voilà. Si ça passe à un vote, c'est favorable ou défavorable, ça va être un peu compliqué. Prendre acte d'une situation qui nous paraît étonnante ou qui nécessiterait, certainement, des investigations complémentaires, même si on en a les explications, Dominique GOËLO les a données, c'est évidemment sur le côté activité, c'est l'extension portuaire, ça c'est sûr.

Monsieur le Maire : de toute façon, on n'a pas de vote sur cette délibération.

### **DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331- et suivants,

**CONSIDÉRANT** que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération avant le 22 novembre 2024,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Le Conseil Municipal:

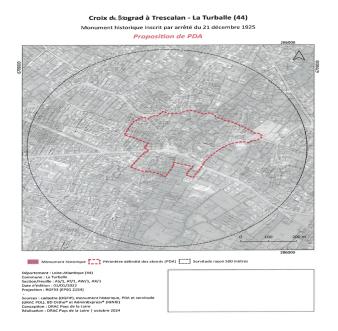
<u>Article unique</u>: prend acte du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

10. MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES - CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS UNIQUE

**Christian GAUTIER** : délibération n°10, modification des périmètres de protection autour des monuments historiques, Gérard, adjoint à l'urbanisme.

**Gérard BRION**: le monument historique qui est protégé de la commune est la Croix de Brogard, classée monument historique le 21 décembre 1925. Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, il est proposé de réduire le périmètre actuel, qui s'appelle le périmètre automatique du champ de visibilité du monument historique et de le fondre dans un périmètre délimité des abords unique pour mieux tenir compte de la nature de l'environnement réel de ceux-ci. Sachant que le périmètre actuel est un rayon de 500 mètres par rapport au centre, qui est la Croix de Brogard. Donc, après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 1er octobre 2024, une enquête publique sera conduite sous

l'autorité du Préfet. Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante, donc d'émettre un avis favorable sur le projet de délimitation des abords du monument historique de la Croix de Brogard, conformément au plan joint, c'est-à-dire le plan qui est encerclé en pointillé rouges, a contrario de l'ancienne zone qui était le grand cercle.



13

Monsieur le Maire : donc, on réduit fortement ce périmètre, Gérard.

Gérard BRION : oui.

**Monsieur le Maire** : c'est une bonne chose, je pense, parce qu'il y a beaucoup de contraintes pour les gens qui veulent agrandir leur maison.

**Gérard BRION** : mais ce qui n'empêche pas d'avoir, disons, des réflexions sur la qualité architecturale hors du périmètre, quand même, bien sûr.

**Monsieur le Maire** : donc, je vous propose de mettre un avis favorable. On va dire qui est pour ? Voilà, je pense que tout le monde est pour. Merci à vous.

#### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et suivants, **VU** le Code de l'urbanisme.

**VU** le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95.

VU l'avis de la commission d'urbanisme,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

<u>Article unique</u>: émet un avis favorable sur le projet de délimitation des abords du monument historique de la Croix de Brogard conformément au plan joint.

#### 11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE COLBERT

Monsieur le Maire : dernière délibération, délibération n°11, attribution du marché de travaux d'aménagement de la rue Colbert. Donc, le projet, on en a parlé à notre dernier Conseil Municipal. On a lancé la consultation, en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique. Donc, ça a été envoyé le 09 juillet 2024 à la publication. Le marché prévoyait une attribution au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous. Donc, critère prix 60 %, critère valeur technique 30 % et délai de réalisation des prestations 10 %. Donc, le rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre, cabinet ARRONDEL, permet de classer les entreprises selon les critères d'attribution de la manière suivante : deux entreprises ont répondu : CHARIER RTU et VIAUD MOTER. Donc, CHARIER a obtenu la note de 100/100 et VIAUD MOTER la note de 71,40/100. Il nous faut délibérer pour donner notre accord à l'attribution de ce marché à l'entreprise CHARIER RTU, qui est située sur notre commune de La Turballe et donc m'autoriser à signer le marché correspondant. Donc, c'est sur la rue Colbert, les travaux ont démarré. L'entreprise, qui travaille pour CapAtlantique sur les réseaux techniques, a arrêté à peu près pour 15 jours et ils reprennent demain. Donc, ce marché est conclu pour un montant de 487 826 € HT. Et donc, ça comprend aussi le tapis, environ 50 000 € que le Département va nous rembourser après les travaux. Avez-vous des questions?

**Nadine COËDEL** : plutôt un constat. Celui de voir CHARIER comme fournisseur quasi exclusif sur La Turballe concernant les travaux.

**Monsieur le Maire** : il est moins cher, la qualité des travaux est supérieure, donc voilà. Pour moi, il n'y a même pas de sujet là-dessus.

Christian GAUTIER: juste, peut-être, pour bien éclairer les Turballais qui nous écoutent, les travaux qui sont en cours, actuellement, sont des travaux de réseaux d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau. Donc, ce sont des travaux qui sont sous l'égide de CapAtlantique, de l'Intercommunalité. Ce dont on parle ici, c'est l'attribution du marché de travaux pour réaménager la rue, c'est-à-dire la recalibrer, lui redonner des trottoirs, des stationnements, des espaces verts et donc, ensuite, la regoudronner, même si c'est le Département qui prend en charge la partie de goudronnage, c'est de ça dont il s'agit. Et donc, ces travaux-là devraient démarrer en début d'année prochaine, ceux qui sont affichés ici dans la délibération.

Monsieur le Maire : des questions ?

**Gérard BRION**: il faut savoir une chose, c'est que si CHARIER est toujours un peu moins cher, c'est que son entreprise est située à La Turballe donc, il y a beaucoup moins de déplacement, le personnel est payé en fonction des déplacements aussi, donc est payé en petit déplacement par rapport à des grands déplacements, généralement dans les travaux publics, donc tout ça, ça s'additionne, et c'est ce qui fait que souvent, il est le mieux placé par rapport aux autres.

**Monsieur le Maire** : je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Donc, 5 abstentions. Qui est contre ? Je vous en remercie.

#### **DELIBERATION**

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** l'avis émis dans le rapport d'analyse présenté par la direction des services techniques de la Turballe,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Emmanuel ROY, M. Michel THYBOYEAU), le Conseil Municipal :

<u>Article 1</u>: approuve l'attribution de ce marché de travaux à l'entreprise CHARIER RTU, pour un montant de 497 826,00 € HT, soit <u>597 391,20 € TTC</u>.

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

**Monsieur le Maire** : décisions prises dans le cadre de mes délégations. Donc vous avez reçu le tableau, est-ce que vous avez des questions sur ce tableau ? Pas de question.

Nadine COËDEL: si, il y avait la question sur la campagne de communication la Turballaise Octobre Rose, qui a déjà un retentissement certain puisque, effectivement, la cause nous est archi connue et elle est belle et ce qui est fait sur le sujet est beau. Pourquoi donc dépenser autant d'argent en communication précisément?

Monsieur le Maire : déjà, c'est pour la bonne cause.

Nadine COËDEL: c'est ce que j'ai dit. Normalement, les gens qui viennent, viennent assez naturellement si vous voulez.

Monsieur le Maire : il faut toujours communiquer pour avoir toujours un peu plus.

Nadine COËDEL: mais les réseaux sociaux dont il est question, Instagram ou Facebook sont gratuits, non? Vous pavez pour ça, vous?

Monsieur le Maire : oui, vous avez 720 € à NRJ Facebook, NRJ Instagram 720 €.

Karine DUBOT : c'est NRJ, ce n'est pas nous qui payons Instagram et Facebook, c'est NRJ, c'est ça.

Monsieur le Maire : et nous, on paye à NRJ.

Karine DUBOT : oui, c'est ça, Facebook et Instagram c'est gratuit.

Monsieur le Maire : vous parlez des factures, Madame COËDEL, c'est ça ?
Nadine COËDEL : oui, vos décisions prises dans le cadre de votre délégation.

Monsieur le Maire : les factures d'NRJ, la radio NRJ.

Nadine COËDEL : les factures, 720 € multipliés par 2, plus 1 245 € pour une communication sur un sujet qui est déjà vendu, je dirais, qui est déjà en soi...

Monsieur le Maire : moi je suis satisfait, on est à plus de 13 000 €, c'est ça Karine ?

Karine DUBOT : je suis d'accord avec Nadine que vu que ça commence à pérenniser, que ça fait 4 ans, on pourrait peut-être retirer, alléger la communication. Je suis d'accord, c'était la 4e année, donc les gens ils le savent.

Nadine COËDEL : le succès n'est pas démenti.

Karine DUBOT : le Facebook et le Instagram de la Mairie suffiraient, peut-être, oui.

Monsieur le Maire : Karine, l'année prochaine, tu réduis le budget d'NRJ.

Nadine COËDEL: on recherche les dépenses, n'est-ce pas, à faire en moins, c'en est un exemple.

Christian GAUTIER: je vais pouvoir envoyer un mot à BARNIER alors!

Monsieur le Maire : c'est vrai que par contre ça a un coût tout ce qui est radio, mais bon, c'est pour la bonne cause. Karine, un petit sujet là-dessus, plus de 13 000 €.

Karine DUBOT : on doit atteindre les 15 000 €. On était à 12 072 €, et après il fallait attendre les stands qui ont participé ce jour-là. Apparemment oui, on est près des 15 000 €. On le saura jeudi 24. On a la remise du chèque. Donc, on aura le montant exact. C'est une belle journée.

Monsieur le Maire: on peut être satisfait de nos Turballais et puis amis de passage qui sont venus ce jour-là. Et puis, merci aussi aux bénévoles, à tous les bénévoles et à l'association fitness qui a porté ce projet, on va dire. Pas de questions diverses, je n'en ai pas reçu. Donc, je mets fin à notre séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h57.

Le Maire, Didier CADRO

Secrétaire de séance, Émilie DARGERY